PRÉFÈTE DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Affaire suivie par Sophie MARTIN
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 02.38.52.48.54
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Orléans, le 04 MAI 2021

La Préfète du Loiret
à
Monsieur le Président
De la Société TSE
7 rue Georges Charpak
38300 BOURGOIN JALLIEU

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Relais »
Commune de la Ferté Saint Aubin

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Relais » sur la commune de La Ferté Saint Aubin a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) par visioconférence le jeudi 22 avril 2021.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude présentée. Cet avis, ci-joint, est assorti de la prescription suivante :
- la CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit «Le Relais» sur la commune de La Ferté Saint Aubin.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Sous-préfet d'Orléans,

Benoît LEMAIRE

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de la CDPENAF

sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole

présentée dans le cadre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Relais »

sur la commune de La Ferté Saint Aubin

Compte-tenu de la période de limitation de la circulation de la COVID 19 en vigueur depuis le 21 janvier 2021 (couvre-feu à 19h et limitation des réunions en présentiel à 6 participants), la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est tenue le jeudi 22 avril 2021, en visioconférence, en vue d'examiner l'étude préalable et de compensation collective agricole pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit «Le Relais» sur la commune de La Ferté Saint Aubin, présentée par la société TSE et la chambre d'agriculture du Loiret.

A cette fin, tous les membres ont reçu, au préalable par messagerie, les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet, à savoir l'étude préalable en matière de compensation collective agricole et le diaporama de présentation du projet réalisé par TSE.

Après examen de l'étude préalable établie dans le cadre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit «Le Relais» sur la commune de La Ferté Saint Aubin, il ressort que l'étude préalable présentée par la société TSE et la chambre d'agriculture du Loiret conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (9 communes sur lesquelles sont présentes 128 exploitations avec une moyenne de 103 ha par exploitation),

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire, première commercialisation et première transformation),

- l'étude des effets négatifs du projet sur l'économie agricole,

- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés ne sont pas significatifs.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 23,22 ha de surfaces agricoles cultivables composées de 10 ha aujourd'hui en prairies et déclarées à la PAC et de 13 ha restant cultivables mais actuellement enfrichés.

En matière de gestion de l'eau, le projet n'impacte pas de réseaux d'irrigation et de drainage.

Le projet n'impacte pas d'axe de circulation agricole existant. Des chemins d'exploitations contournent les parcelles concernées, ils seront maintenus, et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. Il n'y aura donc pas d'allongement de temps de parcours

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement à hauteur de 32.148€ par an nécessaire pour reconstituer le potentiel économique

agricole du territoire.

Des mesures de réduction des impacts négatifs sont proposées. Deux exploitations souhaitent lier leur activité avec celle des panneaux photovoltaïques à savoir un éleveur ovin et des apiculteurs.

1) Un partenariat avec une éleveuse professionnelle d'ovin, engagée dans la sauvegarde de la race et inscrite au registre national pour la vente d'agneaux qui deviendront des reproducteurs de la race Solognote. Elle est implantée sur Ardon et détient un troupeau de 100 brebis Solognotes et 25 dorsets. Elle dispose déjà de 70 ha dont 10 ha à proximité du projet en éco-paturage pour le Conseil Régional. Douze hectares de prairies sont situées sur la commune de la Ferté Saint Aubin et voisines des parcelles concernées par l'exploitation. Elle pourra ainsi disposer de 12 hectares de prairies existants auxquels s'additionneront les 20 hectares du projet, permettant ainsi d'obtenir 32 ha de pâturage de pratiquement un seul tenant. Les surfaces supplémentaires de pâturage lui permettront d'augmenter de 70 brebis son cheptel.

Les 70 brebis seront sur site du 15 mars au 15 novembre. Le reste de l'année, la prairie sera laissée en repos végétatif.
Sur les 13 ha, TSE procédera au défrichement 1 an avant l'implantation des panneaux et à la remise en prairie du site afin de le proposer à l'éleveur dès la première année d'exploitation.
Sur les 10 ha actuellement en prairies permanentes le ré-ensemencement ne sera pas nécessaire car elles seront entretenues jusqu'à l'aménagement du site et pourront se régénérer.

Concernant ce partenariat avec un élevage ovin, on note l'engagement du Maître d'Ouvrage TSE qui va prendre l'ensemble des investissements à sa charge comprenant l'espacement potentiel des modules, une hauteur adaptée à la circulation des ovins, l'absence de câblage apparent, l'implantation d'une prairie et la réalisation de deux phases de semis, la mise en place d'un réseau d'abreuvement, la clôture intégrale du site, le système de surveillance par vidéo et alarme.
La conduite et la surveillance des troupeaux seront facilitées grâce aux chemins d'exploitations qui permettront un accès sur toutes les zones du terrain.
Le gain pour l'éleveuse lui permettra d'augmenter son cheptel de 70 brebis.
Cela permettra à l'éleveuse un gain annuel de 12.060 euros.

2) Un partenariat avec un GAEC apicole pour l'installation de deux ruchers d'élevage de 100 ruches chacun avec l'engagement du Maître d'Ouvrage TSE avec participation financière pour l'acquisition de matériel apicole à hauteur de 8.000€ et plantation de haies mellifères pour un budget estimé à 10.000€.
Le gain économique pour le GAEC est difficilement chiffrable et cet atelier ne peut pas être pris en compte dans le chiffrage économique des mesures de réduction de la compensation collective agricole.

Aucun autre projet n'est actuellement en cours dans la zone d'étude.

L'impact sur l'économie agricole est ainsi réduit par la mise en place d'un atelier ovin sur la parcelle permettant de générer 12 060 euros par an. Ainsi la perte de production est réduite à la somme de 32.148€ - 12.060€ soit à 20.088€ par an. L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ainsi la valeur économique à recréer sur la période de 7 ans s'élève à la somme de 140.616€.

L'enveloppe allouée permet de prendre en compte les mesures proposées mais elles ne sont pas cumulatives, si la première mesure venait à ne pas voir le jour, la deuxième mesure pourrait être envisagée.

1) - Création d'un centre d'innovation en maraîchage et horticulture.

Le CDHRC (comité de développement horticole de la région Centre Val de Loire) et le CVETMO (centre vulgarisation et études techniques en maraîchage Orléanais) sont deux entités présentes sur la métropole orléanaise et dont les missions apportent un appui technique et l'innovation au service des filières « Horticulture et Pépinières » et « Maraîchage », et disposent de deux stations obsolètes (serres verres et plastiques) qui ne correspondent plus aux outils actuels des professionnels.
Le projet est donc de créer un centre d'innovation commun en maraîchage et horticulture sur le

site de Saint Cyr en Val en créant un nouvel outil serres verres performant et en rénovant certains équipements. Cette commune est limitrophe de La Ferté Saint Aubin où est situé le projet de panneaux photovoltaïques au sol.
Les investissements prévus pour la mise en œuvre de ce projet sont de 1.900.000€.
Le rendement économique moyen des investissements retenus pour l'agriculture est de 1€ investi pour 2€ générés. L'enveloppe allouée au projet sera donc de 70.308€.

2) Si le projet n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (70.308€ - les sommes déjà engagées dans le projet) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

Ainsi, conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable sur ce dossier.

Cet avis est assorti de la préconisation suivante :

- La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE